

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 20 août 2018.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	L'assistante-greffière	Francine Bélanger
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 50, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-08-282

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2018

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

Retraits:

4 URBANISME

4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

c) Hauteur du bâtiment principal et marge arrière d'une terrasse dans le cadre d'un projet de nouvelle construction – 239 – 245, chemin de la Grande-Côte – Lot 2 777 389

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

a) Modification de la nouvelle construction – 239-245, chemin de la Grande-Côte

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

11.5 ST-153 – Réaménagement des parcs Hardy et Hamilton – Octroi de contrat et report de travaux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-08-283

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 13 JUIN 2018

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 13 juin 2018 rédigé par le chef, permis, inspections et zonage.

4 URBANISME

4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 11 juillet 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2018-08-284

a)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2018-07-10 du C.C.U., pour permettre une marge de recul latérale nord-ouest de 0,55 mètre alors que le Règlement de zonage 801 exige un minimum de 3 mètres pour la propriété située au **232, montée Sanche (Lot 3 005 308)**.

2018-08-285

b)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2018-07-11 du C.C.U., pour permettre :

- une marge arrière de 2 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 5,5 mètres minimum;
- une marge de recul latérale de 1 mètre alors que le Règlement de zonage 801 exige 1,8 mètre minimum

pour la propriété située au **177, rue Philippe (Lot 2 777 542)**.

c) RETIRÉ

2018-08-286

d)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2018-07-14 du C.C.U., pour permettre une superficie de plancher de 157 mètres carrés alors que le Règlement de zonage 801 exige 185 mètres carrés minimum pour la propriété située au **198, rue des Bois (Lot 2 777 099)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-08-287

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service de l'Urbanisme, permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 11 juillet 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

a) RETIRÉ

- b) D'approuver la nouvelle construction au **198, rue des Bois** selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-07-14 du C.C.U. ;
- c) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **313, rue Westward**, selon les échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-07-05 du C.C.U. ;
- d) D'approuver l'affichage commercial du commerce PDG Stratégique situé au **481, chemin de la Grande-Côte**, à la condition que le fond de l'enseigne soit de couleur gris métallique comme celles existantes, le tout conformément à la recommandation 2018-07-06 du C.C.U. ;
- e) D'approuver l'affichage commercial sur bâtiment et sur poteaux du commerce Jouvence Institut de beauté situé au **421B, chemin de la Grande-Côte**, selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-07-07 du C.C.U.
- f) D'approuver l'affichage commercial en vitrine du commerce Ergothérapie R-Go Clic situé au **303, chemin de la Grande-Côte**, selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-07-08 du C.C.U. ;

- g) D'approuver l'affichage commercial sur poteau pour le commerce Dermopigmentation Virginie Giguère situé au **362, chemin de la Grande-Côte**, selon le plan soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-07-09 du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

2018-08-288

- a) 801-44 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 170 CONCERNANT LE RAPPORT ESPACE BÂTI VERSUS TERRAIN – CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Stéphanie Nantel explique aux personnes présentes les termes du projet de Règlement 801-44, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2018-08-289

- a) 801-44 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 170 CONCERNANT LE RAPPORT ESPACE BÂTI VERSUS TERRAIN – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU que le « second projet de Règlement 801-44 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier l'article 170 concernant le rapport espace bâti versus terrain», soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-08-290

- b) 801-45 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 48 POUR AJOUTER LA VENTE AU DÉTAIL DE CANNABIS – CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Stéphanie Nantel explique aux personnes présentes les termes du projet de Règlement 801-45, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2018-08-291

- b) 801-45 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 48 POUR AJOUTER LA VENTE AU DÉTAIL DE CANNABIS – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU que le « second projet de Règlement 801-45 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier l'article 48 pour ajouter la vente au détail de cannabis », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-08-292

- c) 801-46 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DES USAGES COMPLÉMENTAIRES POUR L'USAGE 6815 – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE – AVIS DE MOTION

La conseillère Stéphanie Nantel donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 801-46 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin d'ajouter des usages complémentaires pour l'usage 6815 – école élémentaire et secondaire.

2018-08-293

- c) 801-46 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DES USAGES COMPLÉMENTAIRES POUR L'USAGE 6815 – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU que le « projet de Règlement 801-46 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin d'ajouter des usages complémentaires pour l'usage 6815 – école élémentaire et secondaire » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-08-294

- c) 801-46 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DES USAGES COMPLÉMENTAIRES POUR L'USAGE 6815 – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE – DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 801-46 soit fixée au 11 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-08-295

4.4 DIAGNOSTIC ET ANALYSE D'OPPORTUNITÉS DES COMPORTEMENTS DE CONSOMMATION ET HABITUDES COMMERCIALES DES CITOYENS DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère faisant partie de la MRC de Thérèse-De Blainville souhaite réaliser un diagnostic et une analyse d'opportunités des habitudes commerciales de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire bénéficier du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal approuve le projet « Diagnostic et analyse d'opportunités des habitudes commerciales de leurs citoyens de la MRC de Thérèse-De Blainville »;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désigne la MRC de Thérèse-De Blainville à titre d'organisme responsable du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère, ville faisant partie de la MRC de Thérèse-De Blainville, souhaite réaliser un diagnostic et une analyse d'opportunités des habitudes commerciales de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire bénéficier du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

Que le Conseil municipal approuve le projet « Diagnostic et analyse d'opportunités des habitudes commerciales de leurs citoyens de la MRC de Thérèse-De Blainville »;

Que le Conseil municipal désigne la MRC de Thérèse-De Blainville à titre d'organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-08-296

4.5 ANALYSE D'OPPORTUNITÉ AFIN DE METTRE EN COMMUN LE GUIDE DE RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère faisant partie de la MRC de Thérèse-De Blainville souhaite réaliser un projet d'analyse d'opportunité afin de mettre en commun le guide de restauration du patrimoine bâti de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire bénéficier du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services

ou d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal approuve le projet d'opportunité afin de mettre en commun le guide de restauration du patrimoine bâti de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désigne la MRC de Thérèse-De Blainville à titre d'organisme responsable du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère tient à la préservation de son patrimoine bâti et qu'il est important de le faire connaître à la population roseméroise;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère, ville faisant partie de la MRC de Thérèse-De Blainville, souhaite réaliser un Projet d'analyse d'opportunité afin de mettre en commun le guide de restauration du patrimoine bâti de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire bénéficier du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

Que le Conseil municipal approuve le Projet d'analyse d'opportunité afin de mettre en commun le guide de restauration du patrimoine bâti de la MRC;

Que le Conseil municipal désigne la MRC de Thérèse-De Blainville à titre d'organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2018-08-297

6.1 794-06 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 794 ET SES AMENDEMENTS SUR LA QUALITÉ DE VIE – PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2018;

Le conseiller Philip Panet-Raymond présente aux membres du Conseil le projet de Règlement 794-06 modifiant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie.

2018-08-298**6.2** 780-10 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 780 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis d'intention de présenter, à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 780-10 modifiant le Règlement 780 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement.

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil.

2018-08-299**6.3** 902 – RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS ET LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES – DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER - AUCUNE SIGNATURE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre sur le Règlement 902, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2018-08-300**6.4** 903 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 779 000 \$ AFIN DE DÉFRAYER LES DÉPENSES REQUISES POUR L'ÉLABORATION DE PLANS DIRECTEURS AINSI QUE L'IMPLANTATION DE SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE PROCESSUS D'ORGANISATION DU TRAVAIL – DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER - AUCUNE SIGNATURE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre sur le Règlement 903, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2018-08-301**6.5** 904 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER - AUCUNE SIGNATURE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre sur le Règlement 904, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2018-08-302**6.6** 794-07 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 794 ET SES AMENDEMENTS SUR LA QUALITÉ DE VIE – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis d'intention de présenter, à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 794-07 modifiant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie.

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil.

2018-08-303**6.7** 806-05 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 806 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis d'intention de présenter, à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 806-05 modifiant le Règlement 806 et ses amendements concernant la démolition d'immeubles.

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil.

7 CONSEIL**2018-08-304****7.1** 5^E RENCONTRE RÉGIONALE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ LAURENTIDES - PARTICIPATION DE LA CONSEILLÈRE MARIE-HÉLÈNE FORTIN

CONSIDÉRANT l'intérêt de la conseillère Marie-Hélène Fortin à participer à la 5^e rencontre régionale Villes et Villages en santé Laurentides qui aura lieu le jeudi 6 septembre 2018 à Lachute;

CONSIDÉRANT que l'inscription à l'activité est gratuite pour les villes membres du Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU d'autoriser le remboursement des frais de déplacement de la conseillère Marie-Hélène Fortin, pour sa participation à la 5^e rencontre régionale Villes et Villages en santé Laurentides, le 6 septembre 2018 à Lachute. Code budgétaire : 02 111 00 312

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-08-305**7.2** MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE – SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que le cancer de la prostate est le cancer le plus fréquent chez les hommes au Canada;

CONSIDÉRANT qu'un Canadien sur sept recevra un diagnostic de cette maladie au cours de sa vie;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de proclamer « *septembre 2018, Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate* » à Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2018-08-306

8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 15 AOÛT 2018

Conformément à l'article 4.4 du Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 15 août 2018.

2018-08-307

8.2 ENT-INT-65 – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À UNE DESSERTE VISANT DES SERVICES DE POMPIERS PREMIERS RÉPONDANTS ENTRE LA VILLE DE BOISBRIAND ET LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère et la Ville de Boisbriand souhaitent convenir d'une entente intermunicipale par laquelle le Service de sécurité incendie de la Ville de Boisbriand offrira un service de pompiers premiers répondants sur le territoire de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère ne possède pas les ressources nécessaires afin d'offrir un tel service;

CONSIDÉRANT que le citoyen est en tout temps au centre des préoccupations des Villes de Boisbriand et de Rosemère;

CONSIDÉRANT que la Campagne de promotion de services de premiers répondants de juin 2018 du ministère de la Santé et des Services sociaux des Laurentides vise à améliorer la chaîne d'intervention préhospitalière et augmenter le taux de survie des citoyens en détresse par le recours aux services de premiers répondants;

CONSIDÉRANT que l'approbation du ministère de la Santé et des Services sociaux est nécessaire pour la mise en œuvre de cette entente intermunicipale;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par tous les membres du Conseil, il est

RÉSOLU

D'autoriser le maire et l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, l'entente de service relative à l'offre d'une desserte de premiers répondants sur le territoire de la Ville de Rosemère par la Ville de Boisbriand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-08-308

8.3 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIENNE À LA TAXATION

CONSIDÉRANT que Mme Lise Régimbald, préposée à la taxation, a signifié sa décision de quitter pour la retraite, la Ville a procédé à l'affichage interne dudit poste, afin de procéder à son remplacement;

CONSIDÉRANT que Mme Véronique Goulet est la seule candidate à avoir postulé;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de nommer Mme Véronique Goulet au poste de technicienne à la taxation, et ce, rétroactif au 14 août 2018, avec une période de probation de 120 jours travaillés, conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756. Code budgétaire : 02 132 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-08-309

8.4 CONFIRMATION D'EMPLOI SUITE AU TERME DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE M. VINCENT CORBEIL AU POSTE DE CONTREMAÎTRE – ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT que la période de probation de M. Corbeil s'est terminée le 12 août 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service des Travaux publics de maintenir M. Corbeil à son poste, suite à son évaluation de rendement positive;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de confirmer l'emploi de M. Vincent Corbeil, au poste de contremaître – assainissement des eaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

10 FINANCES

2018-08-310

10.1 REPORT DE LA DATE LIMITE – RÉPONSE DE L'ÉVALUATEUR AUX DEMANDES DE RÉVISION SUITE AU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2018-2019-2020.

CONSIDÉRANT la demande de la firme Évimbec ltée de reporter le délai de réponse aux demandes de révision, suite au dépôt du rôle d'évaluation 2018-2019-2020, au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de reporter au 31 décembre 2018 le délai pour répondre aux demandes de révision, suite au dépôt du rôle d'évaluation 2018-2019-2020, tel que demandé par la firme Évimbec ltée et d'en informer le Tribunal administratif du Québec ainsi que les contribuables ayant déposé une demande de révision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-08-311**10.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – JUILLET ET AOÛT 2018**

Conformément à la résolution 2018-07-273 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 3 juillet 2018, la trésorière dépose la liste des déboursés (directs) totalisant la somme de 3 171 893,89 \$ et la liste des déboursés par délégation totalisant la somme de 4 466 296,47 \$ pour la période du 3 juillet au 20 août 2018.

2018-08-312**10.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DU 19 JUIN AU 13 AOÛT 2018**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU**2018-08-313****11.1 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE ROSEMÈRE AU SEIN DE LA CORPORATION DE MISE EN VALEUR DE LA RIVIÈRE DES MILLE-ÎLES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est membre de la Corporation de mise en valeur de la rivière des Mille-Îles depuis sa création;

CONSIDÉRANT que ladite Corporation a interrompu ses activités depuis plusieurs années et qu'il convient de procéder à sa fermeture;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la Corporation ont été repris par d'autres organismes, dont le Groupe Éco-Nature, gestionnaire du parc de la rivière des Mille-Îles et partenaire de la Corporation depuis ses débuts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De désigner le maire Eric Westram pour représenter la Ville de Rosemère au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Corporation de mise en valeur de la rivière des Mille-Îles;

D'autoriser le représentant de la Ville à approuver le projet de dissolution de la Corporation et le transfert des avoirs de la Corporation vers le Groupe Éco-Nature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-08-314**11.2 TP-163 – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – ENTRETIEN DES PATINOIRES POUR L'ANNÉE 2018-2019**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-10-363 octroyant le contrat TP-163 – Entretien des patinoires pour l'année 2017-2018 à la compagnie Gestion Unisol inc;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pour l'année 2018-2019 à la satisfaction de la Ville et que la Ville est satisfaite;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de renouveler le contrat TP-163 – Entretien des patinoires pour l'année 2018-2019 avec la compagnie Gestion Unisol inc., selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 34 898,88 \$ taxes en sus. Code budgétaire : 02 732 00 443

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-08-315

11.3 ST-152 – OCTROI DE MANDAT – ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR PORTANT SUR LA STATION D'ÉPURATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE ROSEMÈRE ET DE LORRAINE

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 firmes, pour le projet ST-152 – Élaboration d'un plan directeur portant sur la station d'épuration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine, trois soumissions ont été reçues et que le comité de sélection s'est réuni le 27 juin 2018 afin de les analyser;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Bélanger, directrice adjointe du service de l'Environnement et infrastructures, en date du 2 août 2018 et du Comité de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le mandat ST-152 – Élaboration d'un plan directeur portant sur la station d'épuration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit à la firme Axor Experts Conseil pour un montant total de 53 915 \$ taxes en sus.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-08-316

11.4 ST-171 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – RÉAMÉNAGEMENT DU PARC CHARBONNEAU - PROGRAMME POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire réaliser des travaux de réaménagement au parc Charbonneau afin que ce site, d'une richesse estimable, devienne un endroit incontournable sur le réseau récréotouristique métropolitain structuré autour de la Trame bleue;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT que les projets sont financés jusqu'aux deux tiers des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit prendre des engagements pour bénéficier de cette aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'autoriser la présentation de la demande de financement pour le projet « Réaménagement du parc Charbonneau » dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;

Que la Ville de Rosemère s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

Que la Ville de Rosemère s'engage à réaliser les activités de communication énoncées à la présente demande de financement;

Que la Ville de Rosemère s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet « Réaménagement du parc Charbonneau » et à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

D'autoriser le directeur du service Environnement et infrastructures à agir au nom de la Ville pour ce projet;

D'autoriser le maire et l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville la convention entre la Ville de Rosemère et la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5 RETIRÉ - ST-153 – RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS HARDY ET HAMILTON - OCTROI DE CONTRAT ET REPORT DE TRAVAUX

2018-08-317

11.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) – ÉTUDE DE FAISABILITÉ DANS LE BUT DE RENFORCIR LES CAPACITÉS DE LA VILLE À FAIRE FACE AUX INONDATIONS – PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS 2 (CM-2) – VOLET 1

CONSIDÉRANT que les villes doivent se réinventer face aux défis toujours croissants entraînés par les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère demeure toujours à l'affût des opportunités de subvention ou de mode de financement alternatifs pour réaliser des projets ambitieux et novateurs;

CONSIDÉRANT que le Programme Climat Municipalités 2 – Volet 1 offre un soutien financier jusqu'à un maximum de 50 000 \$ ou 75 % des dépenses admissibles pour la préparation de projets pour lutter ou s'adapter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire obtenir une aide financière dans le cadre du Programme Climat Municipalités 2 – Volet 1 pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le but de renforcer les capacités de la Ville à faire face aux événements extrêmes tels que survenus lors des inondations au printemps 2017;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser le directeur du service de l'Environnement et infrastructures, M. Daniel Lemieux, à agir au nom de la Ville de Rosemère auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la présentation et la gestion d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Climat Municipalités 2 – Volet 1 pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le but de renforcer les capacités de la Ville à faire face aux inondations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-08-318

11.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) – ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX (PGAM)

CONSIDÉRANT que le renouvellement des infrastructures représente un grand défi pour les municipalités canadiennes;

CONSIDÉRANT que le Programme de gestion des actifs offre un soutien financier pour aider les municipalités à prendre des décisions éclairées en matière d'investissements dans les infrastructures en se fondant sur des pratiques plus solides de gestion des actifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de gestion des actifs pour évaluer l'état des bâtiments municipaux qui est un diagnostic essentiel afin de mener à bien le projet « Doter Rosemère d'infrastructures à la hauteur de ses moyens et de ses ambitions »;

CONSIDÉRANT que ces projets sont subventionnés jusqu'à 80 %;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'autoriser le directeur du service de l'Environnement et infrastructures, M. Daniel Lemieux, à présenter, au nom de la Ville de Rosemère, une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'évaluer l'état des bâtiments municipaux;

Que la Ville de Rosemère s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la

Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Collecte de données sur les bâtiments existants
- Modélisation financière à long terme pour orienter les décisions en matière de gestion des actifs
- Production d'un rapport

Que la Ville de Rosemère consacre 5 000 \$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-08-319

11.8 ENT-82 - ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que dans le respect de sa Politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Rosemère doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

CONSIDÉRANT que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Rosemère pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère participe à l'appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

D'autoriser le maire et l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au contrat;

D'autoriser le directeur du service de l'Environnement et infrastructures à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Rosemère, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

D'autoriser le directeur général ou toute autre personne qu'il désigne, à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2018-08-320

12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONNS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 200 \$ - Commandite 2018 – Fondation Rosemère – Tournoi de golf Fondation Rosemère et Jeunesse Action Rosemère 2018
- b) 250 \$ - Don – Table de concertation sur la pauvreté MRC Thérèse-De Blainville – La Nuit des Sans Abri, le 19 octobre 2018

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 VARIA

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15 CLÔTURE

2018-08-321

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, la séance est levée à 21 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.